



LES ENTRETIENS DU PALAIS ROYAL

## Votre inscription au colloque

\* Les inscriptions se font uniquement sur invitation, merci de confirmer votre présence dès réception de l'invitation, avant le 15 février 2007 par courriel à [SRE-colloques@conseil-etat.fr](mailto:SRE-colloques@conseil-etat.fr)

\* Un accusé réception confirmant votre inscription vous sera envoyé par courriel. Les inscriptions ne pourront être confirmées que dans la limite des places disponibles.

## Les entretiens du Palais Royal

Les informations relatives aux manifestations organisées par le Conseil d'État sont disponibles sur le site internet du Conseil d'État, [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr), rubrique « actualité », puis « colloques »

# L'abus de droit en matière fiscale

**le 7 mars 2007  
au Conseil d'Etat**

**Salle d'Assemblée générale  
1 place du Palais Royal  
75001 PARIS**

*métro : Palais Royal-Musée du Louvre*



## L'abus de droit en matière fiscale

- *Les questions liées à la détermination du champ d'application, des frontières et de la portée de la notion d'abus de droit sont sans doute parmi les plus délicates du droit fiscal. Parmi les plus importantes, aussi, tant il est vrai qu'une perception claire de la limite entre optimisation et abus est nécessaire aux entreprises et à leurs conseils aussi bien qu'à l'administration, qui a la tâche difficile de faire le partage entre le toléré et l'interdit.*
- *Bien qu'elle ait reçu une traduction législative, la notion d'abus de droit reste avant tout d'essence jurisprudentielle. Il faut rappeler, à cet égard, que le Conseil d'Etat a contribué à en forger la théorie, notamment par un arrêt de Plénière du 10 juin 1981, confirmé par un avis d'Assemblée du 8 avril 1998, Société de distribution de chaleur de Meudon et Orléans.*
- *Par ses décisions du 18 mai 2005, *Ministre c/ Sté Sagal*, du 27 septembre 2006, *Sté Janfin*, et du 29 décembre 2006, *Ministre c/ Sté Bank of Scotland*, le Conseil d'Etat a précisé les critères de la fraude à la loi, le champ d'application de la procédure de répression des abus de droit et les conditions de son application dans le contexte communautaire et international.*
- *De son côté, s'inspirant de la tradition juridique des Etats membres de tradition romano-germanique, la Cour de justice des Communautés européennes a fait émerger dans l'ordre juridique communautaire un principe général d'interdiction des pratiques abusives, théorisé par sa décision *Emsland-Stärke* du 14 décembre 2000 et récemment illustré, en matière fiscale, par ses décisions *Halifax plc* du 21 février 2006 et *Cadbury Schweppes* du 12 septembre 2006.*
- *Où placer, désormais, la frontière entre optimisation et abus de droit ? Comment interpréter la convergence des jurisprudences française et communautaire ? Quelles conséquences en tirer au regard des montages mis en œuvre actuellement par les entreprises ?*
- *La réponse à ces questions ne peut émerger que d'un dialogue étroit entre juridictions, administrations et praticiens du droit fiscal.*

## Programme

9 H 00 Accueil

9 H 15 Allocution du Vice-Président du Conseil d'Etat

9 H 30 La frontière entre abus de droit et optimisation s'est-elle déplacée ?

**Présidence** : M. Philippe MARTIN, Conseiller d'Etat, Président adjoint de la section du Contentieux

**Intervenants** :

- M. Jean-Louis GAUTIE, Sous-Directeur du contrôle fiscal, DGI
- M. Patrick DIBOUT, Avocat associé, Ernst & Young

10 H 15 Libertés communautaires et abus de droit

**Présidence** : M. Philippe LÉGER, Ancien Avocat général près la CJCE, Président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

**Intervenants** :

- M. Michel AUJEAN, Directeur des analyses et politiques fiscales, direction générale fiscalité et union douanière, Commission européenne
- M. Eric GINTER, Avocat associé, SCP Lefèvre Pelletier

Pause (11 H 00)

11 H 15-12 H 45 Table ronde

**Présidence** : M. Olivier FOUQUET, Conseiller d'Etat, Président de la Section des Finances

**Intervenants** :

- M. Jean-Pierre LIEB, Chef du service juridique, DGI
- M. Jean-François de VULPILLERES, Conseiller d'Etat, Président du Comité consultatif pour la répression des abus de droit
- Mme Catherine CHARPENTIER, Avocat associé, ASHURST
- M. Yann de GIVRE, Avocat associé FIDAL, Professeur associé à Paris-I (Panthéon-Sorbonne)
- M. Bruno GOUTHIERE, Avocat associé, CMS Bureau Francis Lefebvre